

2021_CT2_220

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Approbation de la convention d'adhésion de la Commune de Trets au programme national Petites Villes de Demain

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 27 mai 2021

04_5_10

■ **Approbation de la convention d'adhésion de la commune de Trets au programme national Petites Villes de Demain**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

1

URBA 001-04/06/21 BM

■ Approbation de la convention d'adhésion de la commune de Trets au programme national Petites Villes de Demain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er octobre 2020 Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires, lance officiellement le nouveau programme phare de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) Petites villes de demain (PVD), la volonté est d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme « Petites villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la

Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Après une réunion de concertation organisée par la Préfecture le 8 octobre 2020, neuf communes ont été retenues par le Préfet des Bouches-du-Rhône dont six au sein de la Métropole.

Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Senas
- Trets

L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les six communes et la Métropole, du programme Petite Ville de Demain, doit se formaliser par la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat.

La Métropole Aix-Marseille Provence est chargée de coordonner ce projet avec les six communes retenues sur son territoire.

Cette convention doit permettre aux communes partenaires d'élaborer, dans un délai de 18 mois maximum, un projet de territoire et les engagements nécessaires à sa mise en œuvre, qui seront formalisés dans une convention-cadre qui déroulera le projet jusqu'en 2026.

Afin de conduire un projet d'aménagement cohérent avec les programmes menés par la Métropole Aix-Marseille Provence, les membres du comité de projet « Petite Ville de Demain » intégreront le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville » conduit par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les ambitions exprimées par le programme « Petite Ville de Demain » s'inscrivent dans les politiques publiques portées par la Métropole ;

- Que six communes de la Métropole ont été sélectionnées par le Préfet ;
- Que la signature de la convention d'adhésion est nécessaire pour engager le processus ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'adhésion de la commune de Trets au programme Petites Villes de Demain, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent, notamment les conventions de cofinancement, pour la réalisation de ce programme.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



ENTRE

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE TRET

La Commune de TRET représentée par son Maire Pascal CHAUVIN, dûment habilité par la délibération n°..... en date du 2021,

Ci-après désignée, la commune,

Et

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE « AMP »

Sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13002 Marseille, représentée par sa Présidente ou son représentant dûment habilitée par délibération n°..... en date du 4 juin 2021,

Ci-après, désignée la Métropole AMP,

D'UNE PART,

ET

L'ETAT

représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, le Préfet des Bouches-du-Rhône délégué à la relance,

Ci-après désigné l'Etat,

D'AUTRE PART,

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Trets a exprimé sa candidature au programme le 4 novembre 2020. Les collectivités bénéficiaires ont été retenues au titre du programme Petites Villes de Demain par un courrier en date du 16 novembre 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé en vue d'une éventuelle homologation comme « opération de revitalisation du territoire » (ORT) au sens de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- De prévoir les modalités d'évaluation de la stratégie
- Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Article 2 -Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à :

- **ANIMER** le réseau des partenaires du programme afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
- **DESIGNER** au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- **ETUDIER** le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- **MOBILISER** les experts techniques des services déconcentrés.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à :

- **MOBILISER** autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- **NE PAS ENGAGER** de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- **FORMALISER** un projet de territoire dans un délai de 18 mois, en vue d'une éventuelle homologation comme « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- **INSTRUIRE** dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
- **MOBILISER** leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

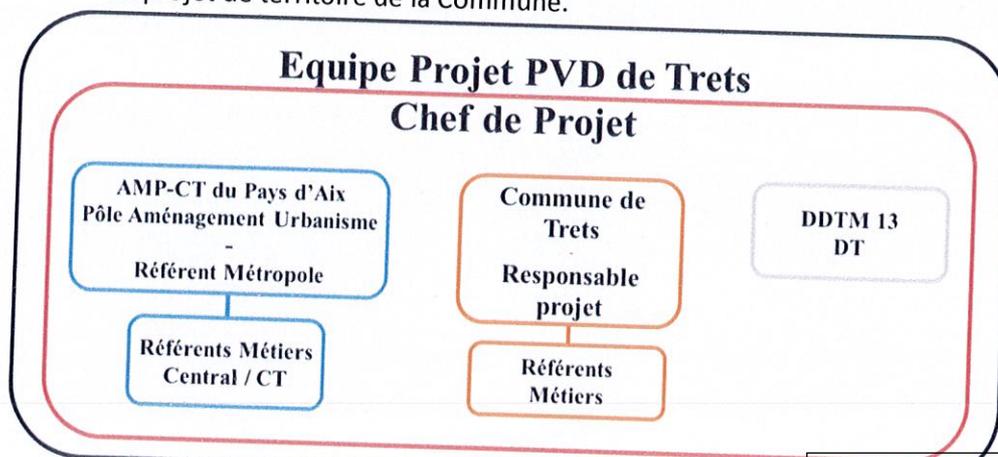
Article 3 - Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration du projet de territoire pouvant valoir ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

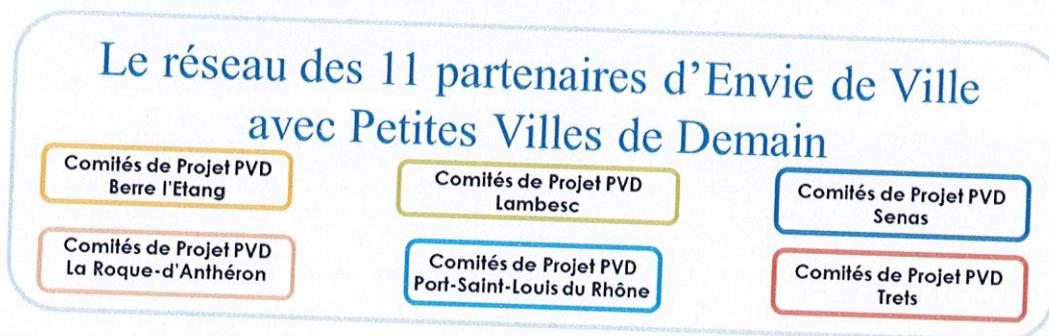
- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services par :
 - La constitution et l'animation par la Direction de l'Aménagement Durable de la Métropole, d'un réseau « Club Métropolitain Petite Ville de Demain » constitué de l'ensemble des chefs de projet et des référents métiers des 6 communes PVD, des représentants de l'Etat et des référents métiers MAMP et en tant que de besoin, des représentants des organismes partenaires du programme PVD.



- La Métropole, par le biais d'un référent du Pôle Aménagement Urbanisme du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, participera à l'animation de l'équipe projet « Petite Ville de demain » de la Commune de Trets, constituée de l'ensemble des parties prenantes du projet de territoire de la Commune.



- L'intégration du suivi des projets Petite Ville de Demain au programme partenarial « Envie de Ville ». Programme de redynamisation des Centres Villes de la MAMP, associant aux côtés de la Métropole, depuis l'Avenant 1 délibéré le 19 décembre 2019, les 10 partenaires suivants :
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Etablissement Public Foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM), l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée (AUPA) et le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
Les collectivités bénéficiaires s'engagent à participer au suivi, à l'animation et au pilotage du Comité de Projet Petites Villes de Demain de Trets.
Par ailleurs, les membres de ce Comité intégreront, au-delà du réseau PVD, le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville ».



- Le suivi du programme par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »).
Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- Un **comité de pilotage du projet au sein de la commune** est mis en place. Il est codirigé par Franck PEYRONEL, Directeur Général Adjoint des Services, et Jean-Christophe SOLA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au logement et à l'Aménagement du Territoire. La composition du comité de pilotage est le suivant :
 - M. Nelson DA CONCEICAO LIMA, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, au Patrimoine, à la Culture et au Développement des services numériques & digitaux à l'attention du public ;
 - Mme Patricia DUDON, Adjointe au Maire déléguée au Commerce, l'Artisanat, l'Agriculture, la Viticulture, l'Environnement et l'Ecologie ;
 - M. Cyril ACCOLLA, Adjoint au Maire délégué au Personnel municipal, au Service public, aux Festivités, aux Association et aux Sports ;
 - M. Jean-Christophe SOLA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Logement et à l'Aménagement du territoire ;

- M. Franck PEYRONEL, Directeur général adjoint, Mairie de TRETTS ;
 - M. Jacques MARCHIOLLO, Chargé de mission « Projets, subventions, protection animale », Mairie de TRETTS ;
 - M. Laurent BELOTTE, Directeur des Services Techniques, Mairie de TRETTS ;
 - M. Guillaume FLORI, Juriste, Service urbanisme, Mairie de TRETTS ;
 - M. ou Mme le ou la Manager de commerce, en cours de recrutement, Mairie de TRETTS.
- L'appui d'une **équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT.

Cette équipe-projet est composée :

- De l'ensemble des membres du comité de pilotage communal listés dans le présent article ;
 - Le référent du Pôle Aménagement Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix ;
 - Le référent de la Direction du développement économique du Territoire du Pays d'Aix
 - Les référents des partenaires financiers et techniques ;
 - Le représentant des DT de la DDTM.
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs.
 - L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.
 - L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet
 - L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition de la mise en œuvre du projet.
 - La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4 - Comité de projet

Le **Comité de projet**, validant le projet de territoire, est co-présidé par :

- Le Maire de TRETTS, Pascal CHAUVIN ;
- La Présidente de la Métropole ou son représentant.

Le Comité de Projet se compose comme suit :

- **Pour la commune de Trets :**
 - Le Maire ou son représentant ;
 - M. Jean-Christophe SOLA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Logement et à l'Aménagement du territoire ;
 - Le Chef de Projet mutualisé sur le Territoire du Pays d'Aix ;
 - M. Franck PEYRONEL, Directeur général adjoint, Mairie de TRETTS.
- **Pour la Métropole :**
 - La Présidente ou son représentant ;
 - Le référent du Pôle Aménagement Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix ;
 - Le référent de la Direction du développement économique du Territoire du Pays d'Aix.
- **L'Etat** représenté par le Préfet des Bouches du Rhône dédié à la Relance.

Les **Partenaires** (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- La Société publique locale d'Aménagement du Pays d'Aix (SPLA) ;
- L'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA).

Par ailleurs, sont aussi participants au Comité de projet les membres de l'équipe projet énumérés à l'article 3.

Comités de Projet PVD de Trets

Co-présidence :

Le Maire Pascal CHAUVIN - La Présidente Martine VASSAL

Composition :

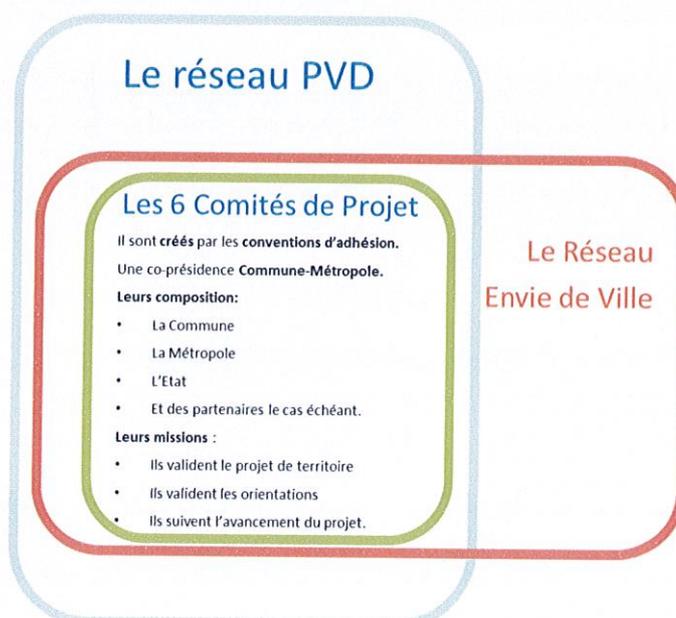
Commune - Métropole - Etat

Mission :

Valide le projet de territoire - Valide les orientations - Suit l'avancement du projet

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle, *a minima* de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

La constitution de ce Comité pourra évoluer au gré du développement partenarial du projet. De plus les membres de ce Comité intégreront, au-delà du réseau PVD, le réseau des partenaires du programme « Envie de Ville ».



Article 5 - Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. **Durant ce même calendrier,**

Accuse de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_220-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, une proposition de convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Article 6 – Etat des lieux et besoins d'approfondissement identifiés

6.1 -Evolution et situation du territoire

TRETS est une commune de plus de 70 km². La ville est le chef-lieu de la Haute-Vallée de l'Arc.

Sociodémographie

La commune de TRETS, au 01/01/2018, compte 10 653 habitants. Sur la période 2012-2017, l'accroissement démographique gravite autour des 2 %. Cependant, si l'accroissement naturel est élevé par rapport au reste du Territoire du pays d'Aix (TPA) (3,4% contre moins de 2 %), l'accroissement migratoire est négatif (- 1 % contre + 0,5 % au niveau du TPA). Cette tendance permet de déduire un manque d'attractivité latent de la commune, dont il est nécessaire de corriger.

Les principaux bassins d'emplois du territoire communal sont les activités de services (22 % - CCIMP 2017). La part des actifs est de 43 % pour les 30-59 ans.

La consommation des ménages est supérieure à la moyenne nationale, soit (CCI) :

- + 25 à 40 points en alimentaire ;
- + 15 à 37 points en non alimentaire ;
- 57 % des foyers tretssois étaient imposés en 2018 (INSEE) ;
- Enfin, la médiane des revenus disponibles est de 23 960 € en 2018 (INSEE).

Activités/emplois

En 2016, TRETS comptait 137 créations d'entreprises, soit une évolution stable par rapport aux années précédentes et au reste de la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP). L'activité économique tourne principalement autour des commerces et services, avec des mentions honorables pour le secteur du tourisme et de la construction. C'est le centre-ville qui regroupe l'essentiel des commerces et services de la ville, soit : 80 commerces de proximité, représentant 46 % des enseignes communales et 800 emplois (29 % des emplois de la commune - AUPA).

La majeure partie du territoire de la commune, notamment sa partie nord est composée de terres agricoles. Ce sont près de 83 établissements agricoles qui ont été identifiés par la CCI en 2015, principalement dans le domaine de la viticulture.

Néanmoins, le ratio commerces et services pour 1000 habitants apparaît inférieur à la moyenne des autres communes « Petites villes de demain » (ratio de 6 pour Trets contre 7).

Par ailleurs, sur la période 2012 – 2017 le nombre d'emplois a baissé de de 5 %. Le chômage a quant à lui augmenté de 29 % sur la même période (AUPA – INSEE). *A contrario*, le

15-64 ans est légèrement plus faible que celui du département des Bouches-du-Rhône (12,8 % contre 14,9 % - INSEE 2017).

Un pôle multimodal a été déployé afin de desservir les différents pôles d'emploi de la Métropole notamment.

Par ailleurs, la ZAC de la Burlière (23 hectares dont l'aménagement est achevé) est destinée à compléter l'offre commerciale du centre ancien qu'il faudra redynamiser, ainsi que l'activité et l'industrie au sein du territoire.

Tourisme

La commune de TRETTS est historiquement un chef-lieu de canton, véritable pôle économique et politique des Hauts de l'Arc. S'agissant du patrimoine historique, la ville dispose de plusieurs monuments classés (Eglise Notre-Dame de Nazareth et Maison seigneuriale). Elle dispose également du Château des Remparts en cours de rénovation, ainsi que de remparts et de rues millénaires.

Géographiquement, la ville se situe entre le mont Olympe et le massif du Régagnas, au sud, et la Sainte Victoire, au nord, monuments naturels d'importance majeure du pays d'Aix. De ce fait, la ville abrite des atouts touristiques non négligeables.

Par ailleurs, la commune a décidé d'entrer par adhésion votée en dernier conseil municipal au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Par ailleurs, TRETTS, par sa situation privilégiée à proximité des axes Marseille – Aix – Aubagne et l'autoroute A8, est un lieu de passage important.

La filière tourisme est bien implantée sur le territoire de TRETTS avec près de 266 établissements liés à l'art de vivre et au tourisme (CCIMP). Cependant, la ville ne dispose que d'un hôtel de 20 chambres, dénotant une capacité d'accueil limitée et peu diversifiée.

Actuellement, la politique touristique de la ville s'articule principalement autour de 4 grandes thématiques : les fleurs (capitale européenne de l'IRIS) ; la randonnée (au travers des vignes) ; le vin (présence d'importants domaines vinicoles) ; le château des Remparts.

Evolutions

La ville accueille désormais un pôle d'échange multimodal, desservant les autres villes du Pays d'Aix. La ZAC Cassin va accueillir dans les prochaines années 550 logements (dont 165 logements locatifs sociaux), un établissement hôtelier de 98 chambres, un nouveau parc de stationnement à proximité immédiate du centre ancien et du pôle d'échange (pour les résidents tretsois et les visiteurs), ainsi qu'un restaurant panoramique et un parc urbain.

La tendance irait vers un essor démographique et économique de la commune, permettant de s'aligner sur la dynamique de Saint-Maximin la Sainte Baume, située à quelques kilomètres de Trets. Le bassin de l'emploi tretsois tend à s'agrandir avec l'extension de la Burlière et la revitalisation du centre-ancien.

Plus concrètement, la ville va voir son nombre de logements passer de 4612 en 2018 à 5090 d'ici la fin de l'année de 2021. La population arriverait fin 2021 à 11 453 habitants, contre 10 653 en 2018. Par ailleurs, sur le moyen terme, à l'aune de 2025, la ville pourrait accueillir de 689 à 731 nouveaux logements, pour une population d'environ 12 540 habitants.

A l'horizon 2030, la population devrait s'établir aux alentours de 14 600 habitants suivant les projections.

6.2/Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Plan local d'urbanisme

A l'échelle de son territoire, la commune de TRETTS est dotée d'un plan local d'urbanisme communal (PLU), approuvé le 12/12/2017.

Les zones urbaines du PLU s'articulent autour de la mixité fonctionnelle et sociale. Elles remplissent chacune une fonction de complémentarité.

Le règlement de la zone UA s'applique à protéger le caractère historique du centre ancien, avec des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, tout en préservant le dynamisme commercial. Ainsi, tout changement de destination d'un commerce en rez-de-chaussée est interdit.

Le règlement de la zone UB, correspondant à la première ceinture autour du centre ancien, s'inscrit dans la continuité de la zone UA. Un linéaire commercial protégé, identifié aux documents graphiques, interdit les changements de destination des commerces situés en rez-de-chaussée.

Les zones UA et UB sont désignées comme des secteurs de réhabilitation et de requalification urbaine.

Le règlement des zones UC et UD correspondent aux extensions périphériques de densité moyenne. Il prévoit notamment des restrictions quant à l'installation de commerces ayant une superficie étendue.

Enfin, la zone urbaine UE correspond aux espaces réservés aux activités économiques, notamment au niveau du secteur de la Burlière, au nord du centre ancien. Le règlement de zone y proscrit les constructions à vocation d'habitat.

L'Eglise Notre Dame de Nazareth et la maison seigneuriale du 12^e instaurent un périmètre de protection des monuments historiques. Ce périmètre de 500 m de rayon, gravitant autour du centre ancien jusqu'à la périphérie, impose la saisine de l'architecte des bâtiments de France (ABF) avant toute décision d'urbanisme. L'avis rendu par l'ABF permet de préserver le caractère historique du centre ancien.

Schéma de cohérence territoriale

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aix, approuvé le 17/12/2015, met l'accent sur le développement durable et la densification des tissus urbains existants.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT y prescrit plusieurs thématiques.

Tout d'abord, il prescrit la nécessité de (p6) :

- « de promouvoir la densification et le renouvellement dans le tissu urbain existant à conforter (espace résidentiel, économique, équipements...) ;
- de privilégier des modes d'urbanisation en continuité du tissu urbain existant à conforter qui, par leurs formes et leurs programmes, permettent d'assurer des objectifs de compacité ».

Dans l'atteinte des objectifs de transition écologiques, le DOO prescrit notamment, afin de prévenir l'exposition de la population aux pollutions de l'air et aux nuisances sonores

- le renforcement du « développement urbain et économique en cohérence avec les transports collectifs, particulièrement sur les espaces de développement prioritaires » ;
- le recours privilégié à « la mixité fonctionnelle, le rapprochement des fonctions et services aux habitants ».

Par ailleurs, une prescription impose « de favoriser l'implantation d'activités économiques et commerciales de proximité dans les centres-villes et des villages et les quartiers les plus densément urbanisés, en veillant à leur compatibilité avec le voisinage résidentiel » (p87). L'idée générale est de rechercher un nouvel équilibre entre économie urbaine et périphérique.

Enfin, des prescriptions s'inscrivent dans la favorisation de la revitalisation du commerce de centre-ville et des villages. Plus précisément, en recherchant « à conforter ou à développer la diversité commerciale dans les quartiers, îlots et le long des voies les plus importantes en tissu urbain dense (p 140). Il s'agit pour TRETTS de favoriser dans centre-ville des commerces et activités de niveau 1 à 4 (quotidiens, hebdomadaires, occasionnels légers et occasionnels lourds) (p139 et tableau n° 5 DOO).

Plan de déplacement urbain

Le plan de déplacement urbain (PDU) du Pays d'Aix, approuvé le 17/12/2015, s'articule autour de 4 grands objectifs :

- Rendre attractif et performant les transports publics ;
- Réduire la place de la voiture ;
- Donner plus de place aux modes actifs de déplacement (vélo, marche à pied...) ;
- Inciter à de nouvelles pratiques de mobilité.

Plus concrètement, le PDU prévoit la limitation du stationnement dans les centres-villes, notamment par la création de parcs relais et de pôles d'échanges. La place du vélo est également mise en avant, avec notamment le développement d'un parc de stationnement sécurisé de proximité (devant les établissements publics, écoles, commerces...). En outre, le PDU définit l'action de création de continuités cyclables pour les déplacements quotidiens.

Par ailleurs, il est prévu d'étoffer les transports collectifs. Le développement d'une ligne de car à haut niveau de service (CHNS) sur l'axe Vitrolles-Trets est prévu d'ici 2023.

Procédures en cours

Depuis le 01/01/2018, la Métropole Aix-Marseille Provence dispose de la compétence en matière de planification urbaine (plan local d'urbanisme et documents tenant lieu).

Ainsi, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration sur le Territoire du Pays d'Aix, à l'échelle des 36 communes depuis le 18/05/2018. Le PADD a été débattu en 2019. Dans les orientations retenues, la dynamisation des centres fait partie des priorités à venir.

Il est prévu l'arrêt du projet de PLUi fin 2021 pour une approbation fin 2022.

En outre, une étude complémentaire pour le PLUi sur le fonctionnement des centres en Pays d'Aix a été menée en 2019 et s'est poursuivie par des enquêtes pendant le 1^{er} confinement et « POST COVID » afin de mieux appréhender les nouvelles tendances sociétales sur le Territoire par l'AUPA et la SPLA. Ce premier travail aboutit aujourd'hui à des études urbaines pour les communes volontaires et à enjeux telles que celles qui sont ciblées « PVD ». Elles pourront permettre d'alimenter notamment la convention d'engagement et le projet de Territoire.

Par ailleurs, depuis le 14/04/2017, un plan de déplacement urbain (PDU) métropolitain (pour la période 2020-2030) est aussi en cours d'élaboration depuis le 14/12/2017. Le projet a été arrêté le 19/12/2019. L'enquête publique d'approbation du PDU métropolitain a été reportée pour cause de crise sanitaire.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Sans objet

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Zone d'aménagement concerté « René Cassin »

La ZAC René Cassin, située dans le prolongement du centre-ville, s'étend sur 11,5 hectares. Elle a pour vocation d'accueillir 550 logements, dont 165 logements locatifs sociaux. Plus concrètement, la ZAC constitue la création d'un nouveau quartier, destiné à recevoir environ 1.350 habitants. Elle vise à satisfaire les besoins de la population en matière de parcours résidentiel.

Le concessionnaire est la SPLA Pays d'Aix Territoires, chargée de l'aménagement et de la viabilisation des lots.

Actuellement, seule l'opération « Art Promotion » pour 33 logements, dont 10 locatifs sociaux, a obtenu un permis de construire. S'agissant des autres opérations, des sursis à statuer, d'une durée de 2 ans, ont été opposés à leur demande de permis de construire, afin de réfléchir notamment à une redéfinition de la consistance de la ZAC. La municipalité, la SPLA, l'Architecte des Bâtiments de France se sont mis d'accord sur de nouvelles orientations et les modifications nécessaires sont en cours de réalisation. Les nouvelles demandes de permis de construire des opérateurs seront déposées d'ici l'été pour délivrance avant la fin de l'année 2021.

Ainsi, le nouveau projet prévoit d'intégrer un complexe hôtelier de 98 chambres, un restaurant panoramique, un parking public de 250 places, tout en augmentant la surface de plancher affectée au logement, et un parc urbain. Par ailleurs, toutes les constructions seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France y compris celles qui sont en dehors du périmètre correspondant à une obligation de consultation.

Enfin, la préexistence d'un cahier des charges de lotissement industriel a ralenti la réalisation effective de la ZAC. Toutefois les quotas nécessaires pour procéder à sa modification en concordance avec le PLU a été atteint courant du mois de mars 2021 et sera voté lors du conseil municipal du mois de mai 2021.

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Burlière

La ZAC de la Burlière, située au nord du centre-ville, s'étend sur 23 hectares. Elle est exclusivement à vocation commerciale, artisanale et industrielle. Elle vise à compléter l'offre commerciale de l'hyper-centre.

Le concessionnaire est la SPLA Pays d'Aix Territoires, chargée de l'aménagement, de la viabilisation et de la commercialisation des lots.

A ce jour, la commercialisation des lots a été réalisée à 100 %.

Programme d'intérêt général « mieux habiter, mieux louer »

Depuis 2016, la commune est partie au programme d'intérêt général « mieux habiter, mieux louer », initié par l'ancienne Communauté du Pays d'Aix.

Ce programme s'articule autour de 4 grands objectifs :

- La production de logements à loyers maîtrisés ;
- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Plus concrètement, les actions prévues par la convention concernent : la lutte contre la vacance dans les noyaux villageois et les centres anciens, la réhabilitation du parc de logements existant, la diversification de l'offre de logements et le traitement de l'habitat indigne et très dégradé.

Le programme a été prorogé en 2019 pour deux années supplémentaires.

6.3/Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

L'objectif de la commune de TRETTS est d'atteindre une population d'environ 15 000 habitants d'ici 10 ans. Il s'agit de redonner à TRETTS une aura correspondant à celle d'un chef-lieu de canton.

I - Actions de court terme

Mixité sociale et fonctionnelle

Logements et politique foncière

La commune a signé le 22 septembre 2021 une convention Multisites Habitat avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette convention a pour objectif d'identifier et d'acquérir du foncier afin d'y réaliser des programmes d'habitat prioritairement sur le court terme. Cette convention permet d'exercer un droit de préemption au profit de l'EPF PACA, avançant les fonds. Actuellement, plusieurs dents creuses ont été identifiées et sont en cours de préemption.

Le déploiement en cours de la ZAC de la Burlière a pour vocation de compléter l'offre proposée dans le centre-ville par l'installation de commerces et d'activités de production lourds.

Attractivité

L'Eglise Notre-Dame de Nazareth et le château des Remparts sont actuellement en cours de réhabilitation. Leur restauration est une première étape vers la revitalisation du centre-ancien.

En outre, la commune est en train d'acquérir la Maison Seigneuriale dite « ancienne synagogue » (bâtiment classé) aux fins d'y réaliser un équipement culturel et touristique et de renforcer son attractivité.

II - Actions de long terme

Mixité sociale et fonctionnelle

Centre-ville

Le PIG participe actuellement à la résorption du centre-ancien. Cependant, ce dernier laisse entrevoir ses limites, notamment en matière de mixité sociale. Le PIG n'a pas permis de transformer les ménages de l'hyper centre, majoritairement composés d'une seule personne (AUPA).

La commune souhaite ainsi mettre en œuvre des dispositifs en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle du centre-ville. Il s'agit de rétablir l'équilibre de centre avec sa périphérie et d'y proposer, *in fine*, une complétude de l'offre.

La revitalisation du centre-ville est envisagée autour de plusieurs grands axes :

La dynamisation du commerce de proximité. L'offre commerciale du centre-ville, bien que dense, manque de diversité et d'innovation. Ainsi, il est question de favoriser l'installation de commerces liés à l'artisanat, au tourisme et aux circuits-courts, complétant l'offre de commerces lourds de la ZAC de la BURLIÈRE.

La future Maison France Services, permettra de satisfaire à tous les besoins complémentaires en matière de services publics aux administrés.

La création d'une halle aux producteurs dans le cœur de ville permettra de satisfaire au développement des circuits courts. De plus, un accompagnement des agriculteurs sera mis en œuvre afin de lutter contre les jachères agricoles et le développement du maraîchage.

Par ailleurs, dans le but d'inciter les propriétaires d'immeubles à usage commercial à faire exploiter ces locaux, il est prévu d'instaurer une taxe sur les locaux vacants qui entrera en application dès 2022.

L'innovation sera introduite notamment au travers d'une plateforme d'e-commerce local et le développement de nouveaux modes de commerce (commerces éphémères...), plus adaptés à une ville en quête d'attractivité et d'essor économique.

Le tout sera coordonné par le manager de commerce, membre de l'équipe projet, en charge notamment de mettre en œuvre et développer les outils nécessaires au développement de l'artisanat et du commerce de proximité dans le centre ancien. Le recrutement du manager de commerce est en cours.

La requalification et l'aménagement de la place de la gare. Le quartier de la gare est délaissé depuis plusieurs années, alors qu'il constitue l'un des cœurs de vie de la cité. La commune a engagé une requalification de la place de la gare pour y faire le forum de la vie tretsnoise.

La future place accueillera un ensemble de services publics liés à la culture et à la mise en valeur du riche patrimoine de la ville au sein de l'ancienne gare de Trets en cours d'acquisition, ainsi que des services publics de proximité en accueillant la Maison France Services. La réalisation d'une voie de liaison douce à l'emplacement de l'actuelle voie ferrée complétera la requalification du quartier de la gare en la liant au pôle d'échange multimodal, au parc urbain, et au nouveau quartier de Cassin.

L'acquisition de la maison seigneuriale du XIII^e siècle pour la création d'un service public patrimonial ou culturel dans le cœur du centre-ancien.

Après des travaux de sauvegarde réalisés par la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix, la commune est en train d'acquérir l'imposante maison seigneuriale située au cœur de son centre-ancien, afin d'en faire une marche incontournable du rayonnement de la ville.

Logements

Au-delà de l'hyper centre, la ville a modifié la capacité d'accueil de la ZAC Cassin par l'accueil d'environ 550 logements, soit près de 165 logements locatifs sociaux. Un complexe hôtelier et un restaurant, sans influence sur le nombre de logements, sont aussi prévus afin de mettre à niveau la capacité d'accueil touristique de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune se destine à se mobiliser au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (GARDI, l'Ermitage et des Seignières) de mixité sociale :

- L'OAP de l'ERMITAGE pourrait accueillir 40 logements à l'hectare, soit près de 148 logements, dont 45 locatifs sociaux ;
- L'OAP de la GARDI, révisée par l'AUPA, pourrait accueillir environ 33 logements à l'hectare, soit près de 142 logements, dont 43 logements locatifs sociaux ;
- Le nouvel OAP des SEIGNIERES est en cours de définition.

Une requalification urbaine est en outre prévue en entrée de ville en continuité de la ZAC Cassin afin de supprimer l'activité au profit de l'habitat en mixité sociale et fonctionnelle.

Cet ensemble s'intègre dans la continuité de ce qui est déjà mis en œuvre pour le centre-ville, avec notamment le PIG et la ZAC Cassin, complétant le maillage territorial de la commune.

Enfin, afin de s'inscrire plus globalement à une démarche de développement durable, une requalification énergétique du bâti du centre ancien est envisagée. En effet, 73 % des logements du centre-ancien sont antérieurs à 1970 (AUPA).

Qualité de vie et mobilité

La commune dispose déjà d'une bonne offre en équipements (écoles, bibliothèques...) et d'un accès aux soins privilégié (28 médecins pour 1000 habitants – AUPA). La présence du pôle multimodal permet d'attirer des usagers provenant des villes du Territoire du Pays d'Aix voisines.

Néanmoins, le flux des usagers est insuffisamment absorbé par le parc de stationnement existant, causant subséquemment des difficultés en matière de gestion des flux de circulation.

Ainsi, la commune a décidé d'intégrer au sein du périmètre de la ZAC CASSIN un nouveau parc de stationnement de 250 places. Ce dernier, par sa situation privilégiée entre la ZAC de BURLIÈRE et l'hyper centre, constitue ainsi un pont entre les différents points de l'agglomération de ville.

Le renforcement du stationnement ne fera qu'accompagner la constitution d'une voie douce au niveau de la voie ferrée, permettant de traverser la ville, à partir des nouvelles OAP (Gardi et Seignières) en passant par le centre jusqu'au pôle d'échange, à pieds ou à vélo. Cette liaison permettra également de pouvoir accéder à la zone commerciale par l'aménagement d'une traversée de la voie qui la sépare du centre grâce à la cession en cours par le département des parcelles en bordure délaissées de voirie de cette départementale.

La ZAC Cassin prévoit également la réalisation du parc urbain qui bénéficiera à l'ensemble des habitants et des touristes, idéalement situé entre la zone commerciale et le centre ancien, en bordure du pôle d'échange et de la future voie douce (actuellement voie ferrée).

En outre, une étude mobilité est en cours de réalisation par l'AUPA, ce qui permettra de compléter l'ensemble du volet mobilité et cadre de vie, avec la redéfinition du plan de circulation et le rétablissement d'un centre-ville plus adapté aux modes de transports doux.

La commune de Trets a identifié des projets de requalification ou d'aménagement d'espaces publics, énumérés ci-dessus, qu'elle souhaite réaliser d'ici à 2026. Conformément à l'article 1 de la présente convention, qui se donne pour objet l'élaboration d'un projet de territoire orienté vers la revitalisation du centre-ville de Trets, ces actions devront s'intégrer dans une stratégie globale et transversale, incluant des actions en faveur de l'habitat, du commerce, de la mobilité, etc., qui seront examinées par le comité de projet défini à l'article 4.

6.4 Besoins en ingénierie estimés et programmation éventuelle de prestations d'ingénierie avec les partenaires

Le centre-ancien de TRETTS connaît un phénomène de vétusté de certain de ses bâtis. Les constructions du centre-ancien sont essentiellement bâties en mitoyenneté avec des murs porteurs communs. La fragilité d'un bâti peut menacer l'ensemble.

Ainsi, dans le prolongement de la revitalisation du centre-ville, il conviendrait de réaliser un diagnostic général de l'état du bâti du centre-ancien, notamment afin de prévenir et traiter les immeubles menaçant ruine.

De façon générale, la commune de Trets souhaite disposer d'un appui à l'élaboration du projet de territoire visé à l'article 1 de la présente convention.

FAIT A TRETTS LE ...

Fait en 3 exemplaires originaux, le2021.

Pour la Commune de TRETTS,

**Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence**

Pascal CHAUVIN, Maire

Martine VASSAL, Présidente

Pour l'ETAT

Christophe MIRMAND, Préfet des Bouches du Rhône dédié à la Relance

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE des parties prenantes

Nom Prénom Organisme	Poste et service	Mail	Téléphone
Pascal CHAUVIN Mairie de TRETTS	Maire	cab@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.09
Nelson DA CONSEICAO LIMA Mairie de TRETTS	Adjoint au Maire	n.lima@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.40
Patricia DUDON Mairie de TRETTS	Adjointe au Maire	p.dudon@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.40
Cyril ACCOLA Mairie de TRETTS	Adjoint au Maire	c.accola@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.40
Jean-Christophe SOLA Mairie de TRETTS	Adjoint au Maire	jc.sola@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.40
Franck PEYRONEL Mairie de TRETTS	Directeur général Adjoint	dga@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.51
Laurent BELOTTE Mairie de TRETTS	Directeur des services techniques	dst@ville-de-trets.fr	04.42.61.23.92
Jacques MARCHIOLLO Mairie de TRETTS	Chargé de mission « Projets, subventions, protection animale »	j.marchiollo@ville-de-trets.fr	04.42.37.68.24
Guillaume FLORI Mairie de TRETTS	Juriste – service urbanisme	g.flori@ville-de-trets.fr	04.42.37.55.01
	Manageur de commerce		

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Approbation de la convention d'adhésion de la Commune de Trets au programme national Petites Villes de Demain

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021